

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 172 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel BIAGGI - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPEY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dary LAMY - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Georges MAURY - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par David YTIER - André BERTERO représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Jules SUSINI - Christian BURLE représenté par Jean-Pierre SERRUS - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Auguste COLOMB représenté par Henri PONS - Monique CORDIER représentée par René BACCINO - Christian DELAVET représenté par Guy ALBERT - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Frédéric DOURNAYAN représenté par Frédéric COLLART - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Régis MARTIN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Marie-France SOURD GULINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Gérard CHENOZ - Gisèle LELOUIS représentée par Loïc BARAT - Laurence LUCCIONI représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Richard MIRON représenté par Michel AZOULAI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Virginie MONNET-CORTI représentée par Nathalie FEDI - Jérôme ORGEAS représenté par Patrick GHIGONETTO - Stéphane PAOLI représenté par Maurice CHAZEAU - Patrick PAPPALARDO représenté par Maxime TOMMASINI - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Jean-Jacques POLITANO représenté par Jean-Christophe GROSSI - René RAIMONDI représenté par Michel AMIEL - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Michèle EMERY - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Philippe DE SAINTDO - Guy TEISSIER représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Yves WIGT représenté par Patrick APPARICIO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Guy BARRET - Jean-Pierre BAUMANN - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Robert DAGORNE - Claude FILIPPI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Olivier GUIROU - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Marcel MAUNIER - Patrick MENNUGGI - Yves MESNARD - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI.

Signé le 18 Mai 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Juin 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 003-2054/17/CM

■ Approbation d'un avenant à la Convention de Subvention Globale 2015-2017 dans le cadre du Programme Opérationnel National Fonds Social Européen (PON FSE 2014-2020)

MET 17/3297/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité poursuivre durant la période de programmation 2014-2020 l'action d'organisme intermédiaire (OI) gestionnaire d'une subvention globale au titre du Fonds Social Européen (FSE) démarré lors de la programmation 2007-2013 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, une stratégie d'intervention 2014-2020 a été adoptée par délibération RNOV 005-677/13/CC du 31 octobre 2013 qui repose sur un objectif central de lutte contre le chômage en développant l'emploi et l'employabilité des habitants tout en recherchant une plus grande cohésion sociale et territoriale. Elle s'articule autour de trois thématiques qui correspondent aux priorités dégagées au niveau européen dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 », au niveau régional à travers le diagnostic territorial stratégique régional PACA et au niveau local à travers le SCOT :

- Le renforcement de l'accès à l'emploi en soutenant l'insertion économique, la mobilité, l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté et les discriminations ;
- Le développement économique au service de l'emploi permettant de lutter contre les principaux handicaps (chômage, précarité, niveau de revenus...) ;
- La recherche d'une plus grande cohésion sociale et territoriale pour que chaque territoire, qu'il soit en difficulté ou non, s'inscrive dans une dynamique commune et pour insérer économiquement les populations tout en améliorant leurs conditions de vie au quotidien (habitat, transport durable, équipements sociaux, services et espaces publics...).

La Métropole Aix-Marseille-Provence vise ainsi à mettre l'humain au cœur de son action en organisant et structurant l'environnement au travers d'un développement économique créateur d'emplois, et en proposant aux habitants les conditions de vie propices à leur recherche d'emploi ou à leur maintien dans l'emploi.

Ainsi, suite à la délibération du 21 décembre 2015 et à la signature par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) avec les services de l'Etat de la convention de subvention globale subséquente, la Métropole Aix-Marseille Provence assure pour la période 2015-2017 la gestion d'une enveloppe de Fonds Social Européen d'un montant de 7 380 000 € afin de financer les actions menées notamment par les associations porteuses de Plan Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Les organismes intermédiaires (OI) se voient attribuer des cibles à atteindre qui sont fixées dans l'annexe 1 et 5 de la convention de subvention globale. Ces cibles correspondent au nombre de participants rentés dans le parcours local d'insertion.

Ces objectifs ciblés sont au préalable négociés entre chacun des OI et l'autorité de gestion déléguée (AGD), qui est dans ce cas la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PACA (DIRECCTE PACA) afin d'être réalisables et de contribuer ainsi à l'atteinte des cibles nationales du programmes opérationnels et qui seront évaluées par la Commission Européenne en 2019.

Un écart constaté dans l'attente de ces cibles entraîne une correction forfaitaire selon le barème définie à

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Juin 2017

l'article 7.3.2 dans ladite convention. Il est par conséquent primordial de veiller à ce que la convention de Subvention Globale établisse des objectifs cibles clairement définis sur le plan quantitatif (nombre de participants) mais aussi qualitatif (chômeurs et inactifs) et adaptés aux conditions effectives d'exécution des opérations par les bénéficiaires des subventions FSE versées par la Métropole en tant qu'organisme intermédiaire.

Or, en son état actuel, ladite convention de Subvention Globale comporte des dispositions nécessitant d'être clarifiées et mises à jour. Ainsi, l'annexe 5 de la convention mentionne un objectif cible calculé pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2018, alors que la fin de la convention actuelle est prévue pour le 31 décembre 2017.

De plus, dans l'annexe 1 de la convention il convient également d'adapter les objectifs assignés pour les différentes catégories de participants (chômeurs et inactifs).

Enfin, la dissolution de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence appelle à mettre à jour l'identité de l'établissement signataire dans ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° EMP 006-482/16/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 portant autorisation accordée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence à solliciter les fonds européens
- Le décret n°2014-580 du 3 juin 2014, relatif à la gestion de tout ou partie des Fonds Européens pour la période 2014-2020
- Le décret n° HPV 007-611/14/CC du 19 décembre 2015 relatif à demande de gestions d'une subvention globale FSE.
- La convention de subvention globale n° 201500001 signée le 21 décembre 2015 par le président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et par le Préfet de région PACA le 23 décembre 2015.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 mai 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la gestion des fonds européens dans le cadre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi est déterminante pour favoriser une cohésion sociale et territoriale homogène sur le territoire de Marseille Provence Métropole ;

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Juin 2017

- Que le changement de personnalité juridique de l'Etablissement génère un flou juridique qui ne permet pas d'identifier clairement le bénéficiaire de la convention de subvention globale, depuis le 1^{er} janvier 2016.
- Que la détermination claire et réaliste d'objectifs-cibles sur le plan quantitatif et qualitatif permet de réduire le risque de correction forfaitaire en cause de non-atteinte des cibles de performance.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention de subvention globale n°201500001 permettant d'identifier la Métropole en tant que bénéficiaire de la convention de subvention globale et d'identifier clairement les objectifs-cibles de performances pour le 31 décembre 2017.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Relations internationales et européennes

Richard MALLIÉ